

EURL – SARL à associé unique

Caractéristiques

- ❑ **Nombre d'associés** : Un seul. Personne physique ou personne morale.
En cas d'entrée dans le capital d'un nouvel associé, la société devient une SARL classique.
- ❑ **Montant minimum du capital** : 1 euro.
- ❑ **Capital minimum à débloquenter** : 20% lors de la création. Le solde est échelonné sur 5 ans.
- ❑ **Apports** : En numéraire, en nature et en industrie.
- ❑ **Dirigeants** : Un ou plusieurs gérants. Obligatoirement une personne physique. L'associé unique ou un tiers.
- ❑ **Responsabilité de l'associé unique** : Limitée aux montants des apports.
- ❑ **Responsabilité des dirigeants** : Responsabilité civile et pénale.
- ❑ **Nomination, révocation des dirigeants** : Décisions de l'associé unique.
- ❑ **Durée de la fonction de dirigeants** : Limitée ou illimitée.
- ❑ **Régime fiscal, imposition sur les bénéfiques** :
Si l'associé unique est une personne physique, il est soumis à l'impôt sur les revenus, sauf option pour l'impôt sur les sociétés.
Si l'associé unique est une personne morale, il est soumis à l'impôt sur les sociétés.
- ❑ **Déduction rémunération du dirigeant** : En principe non (sauf option pour l'impôt sur les sociétés).
- ❑ **Régime fiscal du dirigeant** :
Gérant associé unique :
 - SARL soumise à l'impôt sur le revenu : la catégorie est BIC ou BNC ou BA (EARL),
 - SARL soumise à l'impôt sur les sociétés : catégorie des traitements et salaires.Gérant non associé : catégorie des traitements et salaires.

- ❑ **Régime social du dirigeant :**
Gérant associé unique : régime des travailleurs indépendants.
Gérant non associé : assimilé salarié.
- ❑ **Commissaire aux comptes :** Non, sauf si 2 des 3 seuils sont dépassés :
 - plus de 50 salariés
 - total du bilan supérieur à 1.550.000 €
 - total du chiffre d'affaires supérieur à 3.100.000 €
- ❑ **Transmission :** La cession des parts est libre, il n'y a pas de procédure d'agrément.
Les cessions sont soumises à un droit d'enregistrement.

Avantages

- ❑ L'associé unique est seul maître à bord,
- ❑ Les risques sont limités aux apports, sauf en cas de cautions personnelles données,
- ❑ Le fonctionnement de la structure est souple.

Inconvénients

- ❑ L'associé unique ne peut bénéficier du statut de salarié (aucun lien de subordination possible),
- ❑ Il doit payer seul l'impôt sur le revenu,
- ❑ Il est interdit à une SARL à associé unique d'être l'associé unique d'une autre SARL.

Activités interdites en SARL

- ❑ Exploitation d'un laboratoire d'analyses médicales par une personne morale,
- ❑ Entreprise d'assurances,
- ❑ Entreprise de capitalisation et d'épargne,
- ❑ Celles qui sont formellement réservées par la loi à un autre type de société.